

Jardin communautaire des Sables

Règlements internes

Les règlements internes suivants ont été adoptés lors de l'assemblée générale de fondation du jardin communautaire des Sables le 22 mars 2017.

Note : dans le but d'abrégé ce texte, le genre masculin seulement a été utilisé.

1. INSCRIPTION

- 1.1. Un seul lot est attribué par adresse civique.
- 1.2. Chaque lot doit être exploité exclusivement par les personnes résidant à une même adresse, qu'elles soient de la même famille ou non.
- 1.3. Un lot peut être divisé en deux demi-lots, uniquement si deux personnes en font conjointement la demande. Ces demi-lots sont attribués séparément et chaque personne doit remplir un formulaire d'inscription. La moitié du coût est payable par chaque membre inscrit.
- 1.4. Un membre doit signifier son intérêt de renouveler son lot ou non au plus tard le 1^{er} mars.
- 1.5. Le paiement complet de la location d'un lot doit être effectué à l'assemblée générale annuelle. Tout retard de paiement entraînera automatiquement la perte du lot, à moins d'une entente particulière avec le conseil d'administration.
- 1.6. Une demande de changement de lot doit être adressée au conseil d'administration lors du renouvellement. Toute demande de changement sera traitée avant l'inscription des nouveaux membres et selon la disponibilité des lots. Advenant le cas où un même lot est demandé par deux membres, l'ancienneté prévaudra selon la date d'inscription initiale au jardin. Au besoin, le lot peut être attribué par tirage au sort.
- 1.7. Chaque membre est responsable d'aviser le conseil d'administration de tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou de courriel. Chaque membre doit être joignable tout au long de l'année.
- 1.8. Un membre démissionnaire doit en aviser par écrit le conseil d'administration, lequel s'occupera de réattribuer le lot disponible selon le cadre de fonctionnement en vigueur. Un membre démissionnaire ne peut en aucun cas céder son lot à une tierce personne.

2. VIE COMMUNAUTAIRE

- 2.1. Au jardin, chaque membre doit faire preuve d'un esprit collectif et démontrer une attitude respectueuse envers autrui.
- 2.2. Chaque membre doit participer à l'assemblée générale annuelle, aux corvées de groupe et effectuer assidument les tâches qui lui sont confiées.
- 2.3. Un membre aux prises avec des problèmes de santé ou doutant de ses capacités physiques doit s'assurer d'être accompagné en tout temps au jardin.
- 2.4. Un membre qui doit s'absenter de façon prolongée doit confier ses tâches et l'entretien de son lot à une autre personne et en aviser le conseil d'administration.
- 2.5. Chaque membre doit accompagner ses visiteurs et s'assurer qu'ils respectent les règlements internes. Les enfants doivent rester sous supervision en tout temps.
- 2.6. Les animaux ne peuvent pas se promener librement dans l'enceinte du jardin. Ils doivent être tenus en laisse et attachés dans la portion gazonnée du jardin, loin des lots et des aires communes. Le membre est le seul responsable du comportement de son animal.
- 2.7. Les bicyclettes doivent obligatoirement être laissées sur le support à vélos.

- 2.8. Le vol ou le vandalisme perpétré par un membre sera automatiquement sanctionné par une expulsion.
- 2.9. Il est interdit de fumer sur le terrain ou à proximité de la porte d'entrée à l'extérieur du jardin.
- 2.10. La consommation de boisson alcoolisée ou de drogue est interdite sur le terrain.

3. OUVERTURE DU JARDIN

- 3.1. La préparation d'un lot doit être amorcée au plus tard le 1^{er} juin. Le membre en défaut recevra un avertissement verbal du conseil d'administration et aura 48 heures pour préparer son lot. Au-delà de ce délai, à moins d'une entente particulière avec le conseil d'administration en raison d'un empêchement majeur, le lot sera réattribué selon le cadre de fonctionnement en vigueur. La cotisation sera remboursée.
- 3.2. Un lot réattribué doit être préparé à l'intérieur de 10 jours ouvrables. Au-delà de ce délai, à moins d'une entente particulière avec le conseil d'administration en raison d'un empêchement majeur, le lot sera réattribué selon le cadre de fonctionnement en vigueur. La cotisation ne sera pas remboursée.
- 3.3. Le but premier d'un membre est de cultiver dans son lot des plantes comestibles. Toutes plantes sont tolérées, dans la mesure où elles sont gardées sous contrôle et que leurs présences ne contreviennent pas aux autres règlements du jardin.
- 3.4. **Les plantes suivantes sont interdites** : pomme de terre, tournesol, blé d'Inde et topinambour.
- 3.5. Toute plante catégorisée envahissante doit être cultivée dans un pot enfoui dans le sol afin d'éviter toute propagation non désirée.
- 3.6. Les plants et tuteurs doivent atteindre une hauteur maximale de 1,25 mètre à l'intérieur du jardin. Si les plants ou installations d'un membre créent de l'ombrage sur un lot voisin, une entente à l'amiable doit être prise entre les membres pour régler la situation. Au besoin, le conseil d'administration pourrait intervenir.
- 3.7. La pose de bordures décoratives sur le pourtour des lots est tolérée s'il n'y a pas empiètement sur un lot voisin. Les planches et les madriers sont interdits.
- 3.8. Seul le paillis naturel sans colorant ni produits chimiques peut être utilisé à la surface des lots. Aucun paillis ne doit être enfoui dans le sol. Le membre qui change de lot ou qui quitte le jardin doit retirer entièrement le paillis de son lot.

4. ENTRETIEN DES LOTS

- 4.1. Les piquets et les cordes présents dans le jardin définissent les lots.
- 4.2. Il est interdit de semer, de planter ou de mettre quelque produit que ce soit dans le lot d'un autre membre sans l'autorisation de ce dernier.
- 4.3. Chaque membre doit entretenir convenablement son lot et les allées limitrophes en s'assurant d'enlever régulièrement les mauvaises herbes.
- 4.4. Après usage, tous les outils doivent être nettoyés et rangés à leur emplacement d'origine. Leur utilisation est réservée exclusivement aux membres et uniquement pour les activités réalisées à l'intérieur du jardin.
- 4.5. Un membre qui utilise un boyau d'arrosage doit s'assurer de ne pas endommager le lot des autres membres. Chaque boyau d'arrosage doit être rangé convenablement après usage.

- 4.6. Chaque membre doit aviser le conseil d'administration de tout bris de matériel afin que le suivi approprié puisse être fait.
- 4.7. Les engrais utilisés doivent être naturels et non-toxiques, tout comme les produits utilisés pour la lutte contre les parasites. En cas de doute ou de questionnement, consultez un membre du conseil d'administration.
- 4.8. Chaque membre doit récolter les fruits et légumes rendus à maturité dans son lot, à l'exception de ceux réservés pour la production de semences. Le membre en défaut recevra un avertissement verbal du conseil d'administration et aura 48 heures pour effectuer sa récolte. Au-delà de ce délai, à moins d'une entente particulière avec le conseil d'administration en raison d'un empêchement majeur, les produits matures seront récoltés par le conseil qui pourra en disposer à sa guise.
- 4.9. La dernière personne à quitter le jardin doit cadenasser le cabanon et s'assurer que la porte d'entrée est bien enclenchée, et ce, à tout moment de la journée.

5. COMPOST ET DÉCHETS

- 5.1. Chaque membre doit déposer ses résidus végétaux dans le composteur en prenant soin de respecter les instructions affichées.
- 5.2. Chaque membre doit jeter ses déchets dans les poubelles existantes.

6. FERMETURE DU JARDIN

- 6.1. Lors de la corvée d'automne, les lots doivent être désherbés et les tuteurs ou toutes autres installations doivent être entreposés proprement.
- 6.2. Les outils de jardinage doivent être nettoyés et rangés.

7. PROCÉDURE D'EXPULSION

- 7.1. Pour tout manquement aux règlements internes, la procédure suivante sera appliquée :
 - 7.1.1. Le membre recevra un premier avis verbal de la part du conseil d'administration;
 - 7.1.2. Si la situation n'est pas réglée dans un délai de 7 jours consécutifs, un deuxième avis écrit sera envoyé par courriel ou par la poste.
 - 7.1.3. Si la situation n'est toujours pas réglée après le délai supplémentaire de 7 jours consécutifs, le conseil d'administration enverra une lettre d'expulsion au membre fautif, en plus d'en envoyer une copie à la Ville de Québec.
- 7.2. Un membre expulsé n'a droit à aucun remboursement.
- 7.3. Le Jardin communautaire des Sables ne peut être tenu responsable des agissements ou du mauvais comportement des individus qui sont membres.